

Conditions Générales D'Utilisation (CGU)

1. DEFINITIONS

Les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice, objet de ce document, sont relatives à :

- La recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme,
- Le suivi des dossiers par le demandeur.

Le « téléservice » désigne l'espace « Mon Compte », auquel l'utilisateur a accès.

Ce service de dépôt et d'instruction des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures ainsi qu'à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme.

Le « service gestionnaire » désigne l'ensemble des maires des communes citées au paragraphe 2.2.3 des présentes conditions générales d'utilisation ainsi que le service ADS de la communauté de commune. Il est responsable de la base utilisateurs, utilisée via l'espace « Mon Compte ». La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel ou professionnel.

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite (hors coûts de connexion).

L'utilisation du téléservice nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA TELEPROCEDURE

2.1 Dispositions générales et réglementaires

Ce service est mis en place en vertu :

Des articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), Du décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, De l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, Du décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme, De l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme.

2.2 Périmètre de la Téléprocédure

Le téléservice est accessible à l'adresse suivante :

<https://paysdefalaise.geosphere.fr/guichet-unique>

L'utilisation du téléservice est gratuite et facultative.

Toutefois, tout dépôt électronique d'une demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme mentionnée ci-dessous doit obligatoirement être faite via ce téléservice. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte.

2.2.1. Actions possibles par l'utilisateur depuis la page d'accueil :

- Déposer un dossier parmi ceux mentionnés au paragraphe suivant « Demandes concernées »,
- Suivre ses dossiers en cours et leur état d'avancement,
- Reprendre la saisine d'un dossier non achevé,
- Consulter un dossier achevé,
- Suivre ses échanges,
- Modifier les informations de son compte et son mot de passe de connexion,
- Demander à consulter un dossier de manière électronique via le téléservice,
- Accéder au guide d'utilisation du téléservice

2.2.2. Demandes concernées :

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI),
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (PC),
- Demande de permis d'aménager (PA)
- Demande de permis de démolir (PD),
- Demande de permis modificatif (PCM),
- Demande de transfert de permis,
- Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes (DP MI),
- Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) (DP Lt),
- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (DP),
- Demandes et dossiers dont l'instruction relève de l'Etat, Déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- Déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT),
- Certificat d'Urbanisme d'information (CUa),
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb),

NB : Pour certaines demandes, un dépôt initial du dossier sur le téléservice est nécessaire au préalable (ex. modificatifs ou transferts de permis, DOC, DAACT, etc.)

2.2.3. Les territoires concernés par ces demandes sont les communes suivantes :

- AUBIGNY
- BERNIERES-D'AILLY
- BONS-TASSILLY
- CORDEY
- DAMBLAINVILLE
- EPANEY
- ERAINES
- ERNES
- FALAISE
- FONTAINE-LE-PIN
- FOURCHES
- FRESNE-LA-MERE
- JORT
- LA HOGUETTE
- LE MESNIL-VILLEMENT
- LEFFARD
- MAIZIERES
- MORTEAUX-COULIBOEUF
- NORON-L'ABBAYE
- NORREY-EN-AUGE
- OLENDON
- OUILLY-LE-TESSON
- PERRIERES
- PERTHEVILLE-NERS
- PIERREFITTE-EN-CINGLAIS
- PONT-D'OUILLY
- POTIGNY
- RAPILLY
- ROUVRES
- SAINT-GERMAIN-LANGOT
- SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
- SAINT-PIERRE-CANIVET
- SAINT-PIERRE-DU-BU
- SASSY
- SOULANGY
- SOUMONT-SAINT-QUENTIN
- USSY
- VERSAINVILLE
- VILLERS-CANIVET
- VILLY-LEZ-FALAISE

2.2.4 Langue :

L'usage de la langue française y est obligatoire.

2.2.5. Usagers pouvant utiliser la Téléprocédure :

La téléservice s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales.

Il est ici rappelé qu'au terme de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables peuvent être déposées :

- Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
- Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Saisine et authentification

Afin d'accéder à son espace personnel et recourir au téléservice, l'utilisateur doit s'identifier sur le téléservice.

L'utilisateur procède à la création d'un compte particulier ou professionnel d'accès au téléservice après avoir consenti aux CGU. La création d'un compte d'accès au téléservice nécessite de fournir une adresse électronique personnelle. La création du compte est soumise à validation par lien reçu par courriel pour un particulier ou par approbation du service gestionnaire pour un professionnel. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace et accéder à la gamme de téléservices urbanisme.

Lors de l'inscription au téléservice par la création d'un compte utilisateur, l'utilisateur choisit un mot de passe qui doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et un caractère spécial autorisé (@ \$! % *#? &).

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

Lors de l'utilisation du téléservice, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés, faute de quoi la demande ne sera pas recevable.

L'utilisateur doit indiquer une adresse électronique valide et opérationnelle. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de tout courrier ou toute réponse de l'autorité compétente relative à la demande. Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi de ses démarches.

3.2 Modalités de dépôt d'un dossier

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire Cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet. Le téléservice affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci. Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.

3.3 Formalités de dépôt d'une demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme

3.3.1 Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation du téléservice requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléservice, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

- Chrome,
- Firefox,
- Safari.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. **Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.** Les formats acceptés sont PDF, JPG, JPEG, PNG.

Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 20 Mo. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité, à défaut l'utilisateur pourra être contraint de reverser ladite pièce dans une qualité jugée supérieure.

3.3.2 Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)

Le service gestionnaire met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée par l'utilisateur. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le téléservice ainsi que le numéro d'AEE.

Si cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service compétent, l'**accusé de réception (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Numéro d'enregistrement,
- Date de dépôt,
- Date à laquelle une décision implicite naîtra et possibilité de se voir délivrer un certificat le cas échéant,
- Possibilité durant le 1^e mois de demander des pièces complémentaires et de notifier au demandeur le régime dérogatoire (ex. modification du délai d'instruction) qui s'applique à sa demande,
- Coordonnées du service chargé du dossier.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire (lettre du 1^{er} mois) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Lorsque la demande par saisine relève d'un régime dérogatoire (ex. modification du délai d'instruction), l'administration en informe l'utilisateur par une transmission complémentaire (lettre du 1^{er} mois).

3.4 Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

Le téléservice permet à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec la collectivité.

L'adresse électronique renseignée par l'utilisateur est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute correspondance ou réponse de l'administration relative à la demande.

Néanmoins l'autorité compétente se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtes de décision, ainsi qu'aux autres correspondances, par voie postale.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au service numérique aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Celui-ci se réserve le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tous termes ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Disponibilité du service

L'accès au téléservice est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

Néanmoins le service gestionnaire ne garantit pas que le service numérique fonctionne sans interruption. Sa responsabilité ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le service numérique, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Le service gestionnaire décline toute responsabilité pour le cas où le service numérique serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le service gestionnaire ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du service numérique pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

L'indisponibilité du téléservice ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité, l'utilisateur en est informé via l'affichage d'un message, il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

4.2 Évolution du service et des CGU

Le service gestionnaire se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Les conditions générales d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication. Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

4.3 Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété du service gestionnaire ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la collectivité, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la collectivité.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai la collectivité.

L'utilisation du service numérique implique l'acceptation des caractéristiques du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion au réseau. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'utilisateur doit indiquer une adresse électronique valide et opérationnelle. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à la demande.

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies au service gestionnaire aussi largement que le nécessite le traitement de sa demande.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais au service gestionnaire tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 Conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Doivent être considérées comme données personnelles toutes les données étant susceptible d'identifier un utilisateur.

Les données enregistrées sont : Civilité, nom, prénom, téléphone, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, commune et pays de naissance ;

Les informations nominatives que vous serez amené à fournir sur la Plateforme pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978,

et conformément à la loi de réglementation Européenne entrée en vigueur le 25/05/2018, Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de l'obligation légale des actes d'urbanisme, les données à caractère personnel collectées sont requises par la réglementation et revêtent un caractère obligatoire. Elles servent exclusivement au traitement des demandes de certificats ou d'autorisations d'urbanisme déposées via le téléservice.

La collectivité représentée par son Président, ainsi que les communes représentées par leur maire, sont responsables conjoints de traitement.

Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées pour poursuivre d'autres finalités sans votre consentement explicite que pour :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ou du certificat d'urbanisme,
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre l'usager et l'autorité compétente le cas échéant,
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L423-2 du code de l'urbanisme.

Les destinataires ayant accès aux données à caractère personnel sont :

- La collectivité, ses services compétents et son prestataire habilité,
- Les communes adhérentes pour le territoire qui les concerne,
- Les services consultés pour avis dans le cadre prévu par le législateur.

Ces données pourront également être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

6.2 Droit d'accès et de rectification des données par l'usager

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, l'usager bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification ou de limitation du traitement.

Pour exercer ces droits, l'usager peut adresser un courrier à la mairie d'implantation de sa demande ou contacter son délégué à la protection des données (DPD).

Le délégué à la protection des données de la Communauté de commune du pays de Falaise peut être contacté :

- Par voie électronique : accueil@paysdefalaise.fr
- Par courrier postal : Le Délégué à la protection des données
Communauté de commune du Pays de Falaise
Rue de l'industrie
14700 FALAISE

Il peut consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour plus d'informations sur ses droits ou pour introduite une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

6.3 Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Le service gestionnaire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles au regard de la nature des données à caractère personnel que vous nous confiez, et des risques présentés par leur traitement - afin de préserver la sécurité de vos données et d'empêcher qu'elles soient déformées, détruites, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

7. TRAITEMENT DES DEMANDES ABUSIVES ET FRAUDULEUSES

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

8. UTILISATION D'UNE PLATEFORME TIERCE

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du code de l'urbanisme le service instructeur peut être amené à échanger avec des services extérieurs (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...), les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations.

9. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. En cas litige découlant de l'exécution et/ou de l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les autorités administrative et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.